

Services Techniques Réf.: TN/DB/ST/CF

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-310 DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COURS DES DEUX PARCS, RUE D'ALSACE, PLACE PABLO PICASSO, AVENUE FORESTIERE POUR TRAVAUX

### Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise VYP, pour le compte de l'entreprise GAIA, en date du 27 octobre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'enrobés, cours des deux Parcs, rue d'Alsace, place Pablo Picasso, avenue de la Forestière les 30 et 31 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux d'enrobés, cours des deux Parcs, rue d'Alsace, place Pablo Picasso, avenue de la Forestière effectués par l'entreprise GAIA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Les 30 et 31 octobre 2025, cours des deux Parcs, au droit du n°3:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec une largeur de voie de 3 mètres minimum et la mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 10 mètres.
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et précise avec une déviation sur le trottoir opposé.
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

# ARTICLE 2: Les 30 et 31 octobre 2025, rue d'Alsace, au droit du n9°:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec une largeur de voie de 3 mètres minimum et la mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 10 mètres.
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et précise avec une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

## ARTICLE 3: Les 30 et 31 octobre 2025, place Pablo Picasso:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec une largeur de voie de 3 mètres minimum et la mise en place d'un alternat manuel.
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 10 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et précise avec une déviation sur le trottoir opposé.
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public :

ARTICLE 4: Les 30 et 31 octobre 2025, avenue de la Forestière, au droit du rond-point des Vignes du Bailly:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec une largeur de voie de 3 mètres minimum et la mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 10 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et précise avec une déviation sur le trottoir opposé.
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

ARTICLE 5 : L'entreprise GAIA prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers :

ARTICLE 6: La signalisation réalementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise GAIA. et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; l'entreprise GAIA en apportera la preuve a la commune :

ARTICLE 7: Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur

ARTICLE 8: Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy.
- VYP.
- GAIA.
- SIETREM.
- RATP.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

De l'Etat, a été publié le : 29/10/8025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr